



CODE DE VIE – CAMP DE VACANCES

Le Code de vie s'inscrit dans notre intention d'offrir à tous un milieu de vie sain et sécuritaire, sans violence et favorisant ainsi le respect de la personne physique et morale. Ce code sert de référence, il est connu et appliqué par l'ensemble du personnel du Camp Mariste.

Tout campeur participant au camp de vacances s'engage à :

Respecter les autres campeurs dans ses gestes et paroles

- Utiliser des mots respectueux pour parler aux autres.
- Avoir une attitude respectueuse (sans geste déplacé).
- Ne pas insulter, ni se moquer des autres.
- Ne pas favoriser la violence, ni la haine.
- Éviter tous les types de bousculade (poussées, jambettes, etc.)

Respecter les moniteurs·trices et le personnel du Camp

- Être attentif aux consignes qui me sont données par un membre du personnel, pour ma sécurité et celle des autres.
- Répondre en m'expliquant et en agissant poliment.
- Participer de façon positive aux activités proposées.

Respecter son environnement et le matériel

- Utiliser correctement le matériel qui m'est confié.
- Prendre soin de mes effets personnels et de ceux des autres.
- Déposer les déchets ou le recyclage dans les bacs prévus à cet effet.
- Prendre soin de la nature qui m'entoure.

Modalités d'application

Les moniteurs·trices d'équipe du camp de vacances sont les premiers·ères responsables de la gestion de leur groupe. En collaboration avec les autres membres du personnel du Camp formés à cet effet (spécialistes d'activités, coordination et direction), ils et elles s'assurent du respect du code de vie par tous les enfants de leur groupe. Le moniteur ou la monitrice est de ce fait la première personne autorisée à intervenir lorsqu'un enfant ne respecte pas les règles du code de vie. Tout le personnel du camp de vacances est habilité à intervenir sur un campeur ou une campeuse qui enfreindrait le *Code de vie*, et ce durant tout son séjour.

Mesures disciplinaires

En cas de non-respect délibéré des règles du présent *Code de vie*, les mesures disciplinaires suivantes s'appliqueront, en fonction de la gravité des événements :

- Avertissement verbal du moniteur ou de la monitrice responsable de l'équipe ;
- Avertissement verbal et noté d'un coordonnateur ou d'une coordonnatrice ;
- Avertissement écrit formel et communiqué aux parents du campeur ou de la campeuse ;
- Suspension ou renvoi du Camp.

* Pour un motif grave, le Camp Mariste se réserve le droit de passer aux étapes 3 ou 4 directement.